

**DELIBERATION DU BUREAU DU 17 OCTOBRE 2022 - BRETAGNE SUD HABITAT**

Le 17 octobre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 octobre 2022.

Membres présents (5) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT Marie-Jo LE BRETON Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD Excusés (2) : Marc BOUTRUCHE David ROBO	DELIBERATION N°	23. BU-2022 10 17	
		SERENT EHPAD de Beaumanoir	Avenant au protocole de mise en œuvre financière entre BSH et le CCAS de SERENT concernant l'EHPAD de Beaumanoir

Délibération du Bureau du 25 avril 2022	Modification par avenant du protocole d'accord des modalités de règlement de l'indemnité due à BSH dans le cadre de la procédure contentieuse
---	---

Par délibération en date du 25 avril 2022, le Bureau de BSH a pris acte de l'avancement des actions menées afin d'exécuter la décision de justice rendue en faveur de BSH dans le cadre du contentieux l'opposant au CCAS de SERENT.

Un protocole d'accord a été signé par le Président du CCAS le 5 octobre 2022.

Les parties sont convenues des modalités de paiement suivantes :

- un premier règlement étalé sur 3 années portant sur les loyers impayés pour 600 522 €, soit un engagement de règlement de 200 174 € par an de 2022 à 2024,
- puis un deuxième règlement correspondant aux pertes de loyers, aux dépens et à l'article 700, pour un total de 473579 €, étalés sur la durée de remboursement des emprunts en cours, telle que retenue dans la convention de location avec le CCAS de SERENT, soit un engagement de règlement de 19 732 € par an de 2025 à 2048.

A la demande du CCAS et afin de prendre en compte les contraintes et délais administratifs convenus entre le CCAS et la Banque des Territoires, il est proposé de reformuler la périodicité des versements de la façon suivante :

- un premier règlement de 600 522€ étalé sur 3 années et versé sur 12 trimestres, soit un engagement de règlement de 50 043,50€ du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} septembre 2025
- un deuxième règlement restant inchangé.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, prend acte de la nouvelle modalité de règlement de l'indemnité qui sera effective dès la signature de l'avenant au protocole d'accord signé le 5 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,



Marie-Hélène HERRY



BRETAGNE SUD HABITAT



BRETAGNE SUD HABITAT



AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022

ENTRE :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, Etablissement Public industriel et commercial, dénommé **BRETAGNE SUD HABITAT**, dont le siège est situé 6 avenue Edgar Degas, 56000 VANNES, représenté par son Directeur général en exercice et spécialement habilité à l'effet du présent protocole par délibération du bureau en date des 25 avril et 17 octobre 2022

D'UNE PART

ET :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SERENT, Etablissement Public administratif, pris en la personne de son Président, demeurant les Deux roches 56 460 SERENT, et autorisé par l'effet des présentes par délibérations des 6 septembre et 17 octobre 2022,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées LES PARTIES,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement prévues dans le protocole d'accord signé par les parties le 14 octobre 2022.

Etaient convenus :

- un premier règlement étalé sur 3 années portant sur les loyers impayés pour 600 522 €, soit un engagement de règlement de 200 174 € par an de 2022 à 2024,
- puis, un deuxième règlement correspondant aux pertes de loyers, aux dépens et à l'article 700, pour un total de 473579 €, étalés sur la durée de remboursement des emprunts en cours, telle que retenue dans la convention de location avec le CCAS de SERENT, soit un engagement de règlement de 19 732 € par an de 2025 à 2048.



BRETAGNE SUD HABITAT

A la demande du CCAS et afin de prendre en compte les contraintes et délais administratifs convenus entre le CCAS et la Banque des Territoires, il est proposé de reformuler la périodicité des versements de la façon suivante :

- Un premier règlement de 600 522€ étalé sur 3 années et versé sur 12 trimestres, soit un engagement de règlement de 50 043,50€ du 1er décembre 2022 au 1er septembre 2025
- Un deuxième règlement restant inchangé.

ARTICLE 2 : INTANGIBILITE DES AUTRES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE SIGNE

Les autres dispositions du protocole signé le 14 octobre demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent avenant transactionnel prend effet à compter de la date de la signature par les PARTIES.

ARTICLE 4 : DOMICILE ELU

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font éléction de domicile en leur siège sus-indiqué.

Les parties conviennent que tout nouveau litige trouvant son origine dans l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, sera soumis conventionnellement à la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de VANNES.

Fait à Vannes, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour BRETAGNE SUD HABITAT

Pour le CCAS de SERENT

Monsieur Erwan ROBERT

Monsieur Yvon HUTTER



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Marie-Hélène HERRY